

Arrêté municipal n°006-2023

**Autorisant un déménagement au 16-18 rue Carnot
Le samedi 28 janvier 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 4 janvier 2023 par la M. Alain BOURDON, sollicitant l'autorisation de réaliser un déménagement 16-18 rue Carnot à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le samedi 28 janvier 2023 entre 14h00 et 19h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 28 janvier 2023 entre 14h00 et 19h00, M. Alain BOURDON est autorisée un déménagement 16-18 rue Carnot.

Article 2

Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, et les piétons devront être redirigés vers le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que M. Alain BOURDON devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

M. Alain BOURDON supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et M. Alain BOURDON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/01/23 au 18/01/23

La notification faite le 05/01/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 4 janvier 2023



D.G.S. par délégation du Maire,

Jérôme DESCHÊNES